

**Contact: Sébastien Pant: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date: 21/02/2018**  
**Référence: BEUC-PR-2018-004**

## **Le Parlement européen envisage une réforme peu ambitieuse des droits des consommateurs**

Les Etats membres se verront dans l'obligation de geler les normes minimales en vigueur relatives à la garantie légale si le vote de ce jeudi 22 février de la Commission du Parlement européen se déroule comme prévu. Avec comme conséquences que les Etats ne pourront plus prévoir de protection plus élevée pour la garantie légale des produits, sous la pression des Députés européens libéraux et conservateurs.

La Commission Marché Intérieur et Protection des Consommateurs est en faveur d'une garantie légale maximale de deux ans pour tous les pays, exceptés les Etats membres qui disposent de périodes de garantie de plus de deux ans et qui peuvent les conserver (1). Cette réforme cruciale de la législation relative à la protection des consommateurs (2) pourrait empêcher les Etats membres de moderniser les droits à venir des consommateurs. Cela va à l'encontre de tous les débats actuels pour une production et consommation plus durables. Les plans plus ambitieux qui avaient été envisagés, comme de lier la période de garantie à la durée de vie normale des produits, ont considérablement été dilués.

Il est particulièrement décevant que la Commission parlementaire veuille limiter à un an le renversement de la charge de la preuve, période au cours laquelle il incombe au commerçant de prouver que le produit n'était pas défectueux durant la première année. Après un an, le consommateur est tenu de prouver que le produit était défectueux. La Commission avait, dans sa proposition, proposé une durée de deux ans. Bien que cela constituerait une amélioration dans la plupart des pays européens, c'est bien inférieur aux besoins des consommateurs pour exercer leurs droits de manière efficace (3).

Monique Goyens, Directrice Générale du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) déclare:

"Les consommateurs ont besoin de droits plus forts, pas plus faibles. Il est inconcevable que les députés européens détricotent les améliorations proposées par la Commission européenne en matière de garantie légale. La fraude de Volkswagen est un exemple flagrant où les consommateurs éprouvent des difficultés à exercer leurs droits. Nous sommes extrêmement déçus que le Parlement européen ne soit pas prêt à défendre les consommateurs dans ce domaine important."

"Au vu des objectifs européens de construire une économie plus verte et plus durable, ce vote serait un pas dans la mauvaise direction pour les consommateurs. Le BEUC appelle les députés européens à reconsidérer leur approche. Les consommateurs méritent mieux."

Un autre impact négatif est de ne plus pouvoir choisir librement le mode de dédommagement en cas de produit défectueux. En optant pour une hiérarchie de modes de dédommagement, la Commission IMCO propose ainsi de raboter les protections actuellement en vigueur dans plusieurs Etats membres et empêche les autres Etats d'introduire de meilleures normes à l'avenir. (4)

Finalement, la Commission parlementaire a ignoré les appels à introduire une disposition selon laquelle le producteur, et non seulement le vendeur d'un produit doit être tenu responsable en cas de produit défectueux. (5)

## Notes

(1) La Proposition s'efforce d'harmoniser les droits en matière de garantie légale pour les biens de consommation. La position du BEUC peut être consultée [ici](#). La Belgique, la France, le Luxembourg, la Finlande, l'Islande, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni disposent depuis longtemps d'une durée de garantie légale de plus de deux ou d'une période qui correspond à la durée de vie du produit.

(2) La législation en vigueur est la Directive sur la vente aux consommateurs de 1999.

(3) Cela réduirait la protection des consommateurs français et portugais qui bénéficient d'une période de deux ans pour le renversement de la charge de la preuve.

(4) Cela concerne le Portugal, la Slovénie, Grèce et Lettonie. Les juridictions des autres Etats membres ne prévoient pas de choisir librement les dédommagements mais, par exemple en Suède, les consommateurs peuvent réclamer un remboursement si le vice est important.

(5) La proposition est la suivante : le vendeur (comme c'est actuellement le cas) et le fabricant sont tenus responsable vis-à-vis du consommateur si le produit est défectueux.

**Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband**

Rue d'Arlon 80, B-1040 Brussels • Tel. +32 (0)2 789 24 01 •

press@beuc.eu • www.beuc.eu • www.twitter.com/beuc

TVA: BE 0422 071 051 • EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45



This press release is part of an activity which has received funding under an operating grant from the European Union's Consumer Programme (2014-2020).